

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES
GRANDS MOULINS POUR UN GRAND BUS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cet évènement nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 22 septembre 2022 à 15 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 8 heures, afin de permettre l'arrêt d'un grand bus,

- le stationnement sera interdit face au n°2 rue des Grands Moulins, sur 3 emplacements.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 juillet 2022

Le Maire,



Bruno Toussaint
Bruno TOUSSAINT